



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.8/Add.2
5 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session (Deuxième partie)
26 août-6 septembre 1996

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Anatoliy T. OLIYNYK (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 1. Affaires politiques

1. À ses 18e, 19e et 21e séances, les 13, 14 et 17 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le Programme 1, intitulé "Affaires politiques" du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Discussion

2. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au programme alors que d'autres jugeaient que ce programme ne tenait pas pleinement compte des vues exprimées dans diverses instances, notamment au sujet du sous-programme 3, relatif au désarmement.

3. Plusieurs délégations ont demandé si toutes les activités proposées au titre de ce programme découlaient de décisions d'organes délibérants, certaines ont proposé que mention soit faite des textes portant autorisation dans ce programme, ainsi que dans les autres. D'autres délégations estimaient que les nouvelles tâches et missions du Département des affaires politiques dans les domaines de l'action préventive, du maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits étaient identifiées dans le programme.

4. Une délégation a déclaré qu'il semblait y avoir superposition des objectifs entre les sous-programmes 1 et 2. Il a été précisé que le sous-programme 2 prévoyait des services plus vastes que le sous-programme 1 puisqu'il s'étendait aux situations non conflictuelles, qui ne relevaient pas du sous-programme 1.

5. Plusieurs délégations ont demandé en quoi consistait le rôle de l'ONU pour ce qui est de renforcer les moyens d'action des organisations régionales en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de rétablissement et de consolidation de la paix, conformément au paragraphe 1.7. D'autres ont souligné l'importance des contacts entre le Département et les organisations régionales.

6. À propos du sous-programme 3, relatif au désarmement, plusieurs délégations ont noté que l'accent semblait être mis sur les services fournis plus que sur les aspects techniques et spécialisés. De nombreuses délégations ont noté que le sous-programme 3 soulignait les points de détail plus que les grandes orientations du désarmement : armes nucléaires, armes chimiques, armes bactériologiques et armes classiques.

7. Plusieurs délégations ont souligné que la terminologie utilisée, comme les expressions "problèmes de l'après-désarmement" (par. 1.15) ou "le désarmement comme composante essentielle/outil de diplomatie préventive et de consolidation de la paix" (par. 1.16 et 1.18) n'était pas acceptée par les instances de désarmement.

8. Plusieurs délégations se sont demandé sur quelle base on s'était fondé pour dire, dans le sous-programme 1.3 que l'heureuse issue de la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avait ouvert de meilleures perspectives en matière de désarmement nucléaire et elles ont noté que l'élimination des armes nucléaires ne figurait pas parmi les objectifs de ce sous-programme.

9. De nombreuses délégations ont signalé qu'il n'y avait pas de consensus quant à la signification des conflits potentiels. De plus, de nombreuses délégations ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de mentionner le Registre des armes classiques et ses éventuelles variantes régionales comme importante mesure de confiance. D'autres délégations ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient au Registre. Plusieurs délégations ont aussi fait observer que dans les activités relatives aux bourses, à la formation et aux services consultatifs, il fallait donner la priorité aux pays en développement.

10. Certaines délégations ont estimé que le sous-programme relatif au désarmement revêtait une telle importance qu'il devrait faire l'objet d'un programme distinct. On a fait observer cependant que le projet de plan à moyen terme avait été rédigé sur la base d'un modèle convenu, que le Comité du programme et de la coordination avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Ce modèle avait été conçu pour permettre de faire correspondre plus clairement programmes et services organiques, ce qui accentuerait l'obligation redditionnelle.

11. Certaines délégations ont regretté que les résolutions 48/124 et 49/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 et du 23 décembre 1994, n'aient pas été mentionnées parmi les textes portant autorisation des activités relatives à l'assistance électorale.

12. Plusieurs délégations ont estimé qu'on aurait pu donner plus d'importance aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

peuples coloniaux alors que d'autres estimaient que le Comité spécial avait en grande partie mené à bien sa tâche et qu'il ne fallait donc pas attendre le changement notoire pendant la période considérée.

13. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait inclure, parmi les objectifs généraux du programme, la promotion et l'exercice du droit à l'autodétermination par tous les peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère ou à une occupation étrangère, puisque le déni de ce droit était et demeurait la cause d'une situation conflictuelle.

14. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au sous-programme 1.7, intitulé "Question de Palestine" alors que d'autres ont formulé des réserves. D'autres encore se sont demandé s'il fallait continuer à étendre le système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), estimant qu'il fallait plutôt continuer de le tenir à jour.

Conclusions et recommandations

15. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 1 (Affaires politiques) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Paragraphe 1.1 : Dans la première phrase, ajouter les mots "et aux résolutions de l'Organisation" après les mots "Charte des Nations Unies" et supprimer la deuxième phrase;

b) [Paragraphe 1.3 : [À la sixième ligne du paragraphe, ajouter avant les mots "par le Conseil de sécurité" les mots "des mandats donnés"]; à la sixième ligne également, ajouter après les mots "Conseil de sécurité", le membre de phrase "qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales"; et [Supprimer le membre de phrase "par l'un ou l'autre de ces deux organes, dans des résolutions concernant la diplomatie préventive, le rétablissement et la consolidation de la paix, les affaires de désarmement, l'assistance électorale et la fourniture de services de secrétariat aux organes principaux"]];

c) Paragraphe 1.4 b) : Ajouter après les mots "potentiels ou en cours" le membre de phrase "qui menacent la paix et la sécurité internationales et";

d) Paragraphe 1.4 d) : Remplacer cet alinéa par le texte ci-après : "Seconder le Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans la conduite des activités qui leur sont confiées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Charte dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, ou de la consolidation de la paix après les conflits";

e) Paragraphe 1.4 h) : Supprimer le membre de phrase "ainsi qu'au Conseil de tutelle, le cas échéant";

f) Paragraphe 1.5 : Dans la première phrase, ajouter le mot "internationales" après les mots "de la paix et de la sécurité" et supprimer le mot "considérablement"; et dans la deuxième phrase, ajouter après le mot "responsabilités" le membre de phrase "en matière de règlement pacifique des différends conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et";

g) Paragraphe 1.6 : Dans la première phrase, remplacer les mots "Le deuxième objectif de ce sous-programme est de" par les mots "Il faudrait aussi", et remplacer le membre de phrase "lorsqu'un conflit menace d'éclater" par le membre de phrase "lorsqu'un conflit qui menace la paix et la sécurité internationales risque d'éclater"; à la fin de la deuxième phrase, ajouter le membre de phrase ", et l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent en être informés"; et dans la troisième phrase, ajouter les mots "après les conflits" après les mots "consolider la paix";

h) Paragraphe 1.7 : Dans la première phrase, remplacer le mot "différends" par les mots "menaces contre la paix et la sécurité internationales"; dans la deuxième phrase, ajouter les mots "en conséquence" après le mot "établira"; dans la troisième phrase, supprimer les membres de phrase "en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires", et ", afin que toutes les entités intéressées fonctionnent comme un tout bien intégré, sous l'autorité et le contrôle du Secrétaire général, pour résoudre des problèmes complexes et multiformes"; dans la quatrième phrase remplacer les mots "opérations complexes sur le terrain" par les mots "opérations de maintien de la paix"; et [dans la dernière phrase, ajouter les mots ", conformément aux dispositions de la Charte," après les mots "affaires politiques", ajouter le mot "compétentes" après les mots "organisations régionales" et les mots "après les conflits" après les mots "consolidation de la paix"];

i) Paragraphe 1.8 : Dans la première phrase, ajouter les mots "par le Conseil de sécurité ou" après le mot "dépêchées"; et dans la deuxième phrase, ajouter les mots "après les conflits" après les mots "consolidation de la paix";

j) Paragraphe 1.9 : Remplacer la deuxième phrase par la phrase ci-après : "Au cours de la période 1998-2001, le Secrétaire général continuera, dans le cadre de ce sous-programme, de prendre des mesures en vue de renforcer la capacité de l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix";

k) Paragraphe 1.10 : Dans la première phrase, remplacer les mots "diplomatie 'discrète'" par les mots "bons offices" et ajouter à la fin de la phrase les mots "tout en respectant pleinement les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres ainsi que de la non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale d'un État quel qu'il soit [de même que le principe du consentement]; et dans la dernière phrase, remplacer le membre de phrase "particulièrement en ce qui concerne la définition des objectifs politiques de l'action et la planification et la coordination des activités correspondantes" par les mots "tels qu'approuvés par les organes intergouvernementaux compétents";

l) Paragraphe 1.11 : Dans la deuxième phrase, ajouter le mot "internationales" après les mots "de la paix et de la sécurité";

m) Paragraphe 1.12 : Dans la troisième phrase, ajouter le mot "internationales" après les mots "à la paix et à la sécurité" et ajouter à la fin de la phrase "ainsi qu'à l'intention des États Membres qui y auront accès

par l'entremise du Secrétaire général"; et dans la dernière phrase, ajouter le mot "compétentes" après les mots "organisations régionales" et supprimer les mots "les organisations non gouvernementales concernées et les instituts privés d'enseignement universitaire et de recherche";

n) [Sous-programme 1.3 Désarmement et tous les paragraphes connexes (1.13 à 1.18). Présenter le sous-programme 1.3, intitulé "Désarmement", comme un nouveau programme indépendant dans le plan à moyen terme];

o) [Paragraphe 1.13 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Les changements positifs récemment intervenus dans les relations internationales ont permis des progrès sensibles sur un certain nombre de questions relatives au désarmement et [à la non-prolifération/réglementation des armements]. Les résultats de la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargés d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, entre autres, [ont révélé la nécessité d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects/souligné la détermination [de la communauté internationale] à freiner la prolifération des armes de destruction massive]. Toutefois, des mesures de fond [complémentaires] [s'imposent/ont été suggérées] pour faire avancer le processus vers l'objectif ultime que constituent l'élimination des armes nucléaires et le désarmement général et complet [selon un calendrier déterminé]. Les problèmes liés notamment au[x] [transferts non réglementés d'] armes classiques demeurent préoccupants. [La prolifération des] [les] petites armes, [Les] mines terrestres [de tous types] et le trafic [illicite] de matières radioactives et nucléaires, entre autres choses, posent également des problèmes persistants"];]

p) [Paragraphe 1.14 : Remplacer le membre de phrase "un appui organisationnel et matériel" par "des services fonctionnels et des services de secrétariat";]

q) [Paragraphe 1.15 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Le deuxième objectif est de suivre et d'analyser les tendances d'évolution actuelles et futures dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, afin que le Secrétaire général puisse prêter le concours voulu aux États Membres dans la recherche d'un consensus. Outre les questions de fond qui entrent en jeu dans le processus de délibération et/ou de négociation, [on/le Secrétaire général] s'attaquera également aux problèmes soulevés par l'application des accords de désarmement. [À cet égard, une attention particulière devrait être accordée, entre autres, à la conclusion et à l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais; à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et à leur élimination complète dans un laps de temps déterminé; à l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à d'autres activités, telles que l'étude de la relation entre le désarmement et le développement et des incidences du désarmement sur l'environnement".] [Par ailleurs, dans le cadre du mandat qui lui a été confié dans le domaine des mesures visant à accroître la transparence et la confiance, le Secrétaire général continuera de veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques]]];

r) Paragraphe 1.16 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Étant donné que les approches régionale et mondiale se complètent en matière de désarmement, un troisième objectif consistera à promouvoir les efforts et les initiatives de désarmement aux échelons mondial et régional, qui sont une composante [essentielle] de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix après les conflits. On s'attachera plus activement à trouver des solutions régionales aux conflits régionaux qui menacent de plus en plus la paix et la sécurité, étant entendu que la région considérée doit faire l'objet d'une définition convenue entre toutes les parties et à laquelle elles donnent leur assentiment. Le dialogue régional sur les problèmes critiques en matière de désarmement et de sécurité sera favorisé par l'organisation de conférences [sous réserve de l'assentiment de toutes les parties au sein de la région]. On s'attachera à développer les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional en vue de promouvoir la sécurité et le désarmement. Des activités de formation, des bourses d'études et des services consultatifs seront mis à la disposition des États Membres pour les aider à résoudre des problèmes particuliers de désarmement";

s) [Paragraphe 1.17 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Le quatrième objectif consistera à fournir aux États Membres, aux parlementaires, aux institutions de recherche et aux établissements universitaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées, des informations objectives et factuelles sur les efforts que mène l'Organisation en matière de désarmement, par l'intermédiaire du programme d'information sur le désarmement et de la base de données sur le désarmement gérée par les centres. On organiserait dans ce contexte des conférences, séminaires et ateliers sur le désarmement servant de cadre à des échanges de vues officieux sur des questions d'actualité touchant la maîtrise des armements, le désarmement et la sécurité internationale. Le programme de bourses d'études sur le désarmement dont l'objectif principal est de renforcer les compétences des États Membres en matière de désarmement, en particulier les pays en développement, sera maintenu."];

t) [Paragraphe 1.17 bis : Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu : "Un cinquième objectif serait de continuer à fournir au public des informations objectives et actualisées sur les activités de l'ONU en matière de désarmement, en faisant appel aux trois centres régionaux pour la paix et le désarmement situés au Népal, au Pérou et au Togo, et de préserver leur rôle dans le cadre du programme d'information des Nations Unies sur le désarmement. Le versement de contributions volontaires au fonds mis en place pour ces centres devrait être encouragé"] et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence;

u) Paragraphe 1.18 : Remplacer le membre de phrase "contribuer à l'adoption d'une approche intégrée des questions de maintien de la paix et de sécurité, en utilisant le désarmement comme outil de diplomatie préventive et de consolidation de la paix" par le membre de phrase "mettre l'accent sur l'importance des mesures de désarmement et de confiance comme instrument permettant de renforcer le processus de consolidation de la paix après les conflits, s'il y a lieu";

v) Paragraphe 1.19 : Dans la première phrase, ajouter le membre de phrase "et conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale" après le mot "demande";

w) Paragraphe 1.21 : Substituer à la première phrase le texte suivant : "Au cours de la période visée par le plan, ce sous-programme contribuera à l'application d'une approche intégrée au maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à la fourniture d'une assistance électorale par le Secrétariat, à la demande des États Membres, pour appuyer les efforts que l'Organisation déploie dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix après un conflit";

x) [Paragraphe 1.30 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant : "Le sous-programme a pour cinquième objectif [d'assurer l'application effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] et, conformément à la pratique établie et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée générale, [de fournir des/de prêter une assistance à l'ONU en fournissant des] services fonctionnels au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale se rapportant à cette question"];

y) Paragraphe 1.31 : Supprimer tout le paragraphe et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence;

z) Paragraphe 1.34 : Remplacer le mot "États" par le mot "parties";

aa) Paragraphe 1.35 : Remplacer les mots "Organisation de libération de la Palestine" par "Autorité nationale palestinienne";

bb) Paragraphe 1.36 : Ajouter le mot "concernées" après le mot "influentes".
